

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-22

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**ORGANISATION D'EXPOSITIONS
CONVENTION DE PRET D'OEUVRES D'ART**

Le Conseil Général organise régulièrement des expositions temporaires dans les locaux de l'Hôtel du Département, à l'Espace des Augustins, au Centre Universitaire ainsi qu'en d'autres lieux propres à l'accueil d'expositions.

Ces événements, que la collectivité souhaite de haute qualité, nécessitent le prêt d'œuvres et objets d'art par les artistes eux-mêmes, par des collectionneurs privés ou par des musées, personnes publiques propriétaires.

Les prêts consentis par les musées appartenant à l'Etat, aux personnes morales de droit public ou aux personnes morales de droit privé à but non lucratif sont régis par les dispositions du Code du Patrimoine et donnent lieu à établissement de conventions suivant un modèle national.

Afin d'améliorer la sécurité juridique des prêts sollicités auprès de particuliers, il est apparu utile de mettre en place un texte contractuel s'appuyant sur les règles du Code Civil d'une part et s'inspirant du Code du Patrimoine précité et susceptible d'encadrer l'ensemble des expositions organisées par le Conseil Général.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de convention type fixant le plus précisément possible les conditions d'accueil des œuvres prêtées. Cette convention s'accompagne des annexes techniques suivantes variables selon les lieux et les événements :

- Liste des objets ou des œuvres avec pour chaque objet : son numéro d'inventaire, son appellation, ses dimensions, sa provenance, sa datation si connue, son image, sa description et sa valeur d'assurance ;
- Fiche relative aux conditions de sécurité, de conservation et de présentation des objets .

Après en avoir délibéré, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les termes de la présente convention-type et m'autoriser à signer tous documents contractuels relatifs aux prêts d'œuvres et/ou objets d'art obéissant au présent dispositif .

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention-type telle qu'annexée s'appuyant sur les règles du Code Civil d'une part, s'inspirant du Code du Patrimoine d'autre part, et susceptible d'encadrer l'ensemble des expositions organisées par le Conseil Général ;
- Précise que cette convention type fixe le plus précisément possible les conditions d'accueil des œuvres prêtées, et s'accompagne des annexes techniques suivantes variables selon les lieux et les événements :
 - Liste des objets ou des œuvres avec pour chaque objet : son numéro d'inventaire, son appellation, ses dimensions, sa provenance, sa datation si connue, son image, sa description et sa valeur d'assurance ;
 - Fiche relative aux conditions de sécurité, de conservation et de présentation des objets .
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents contractuels relatifs aux prêts d'œuvres et/ou objets d'art obéissant au présent dispositif .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,